

[Text]

• 0920

After the Act of Union of Upper and Lower Canada in 1841, a major inquiry was launched for the continued protection of Indians, with special laws dealing with liquor and preventing whites from settling in Indian villages. In 1850, two different acts for Upper and Lower Canada were passed: One, "for the better protection of lands the property of Indians in Lower Canada"; and, two, "An Act for the protection of Indians in Upper Canada from imposition and the property occupied or enjoyed by them from trespass and injury."

In 1857, "An Act to encourage gradual civilization of Indian Tribes and to amend the laws respecting Indians" was passed. These all served not only to civilize the Indian but to encourage enfranchisement, assimilation and termination of status.

In the meantime, some treaties were signed between the Indian nations and representatives of the Crown in a period where illness was rampant and periodic starvation existed because of depleting buffalo herds. These early treaties were signed by Indians for the cessation of title to the land of the region in return for such things as military protection, goods, money, medicines, hunting and fishing rights throughout the region and more specific rights to smaller areas of land in the region.

In 1859, "An Act Respecting Civilization and Enfranchisement of Certain Indians" was passed. It consolidated all existing legislation dealing with Indians but not land reserved for Indians.

In 1860, "An Act respecting the Management of Indian Lands and Property", establishing Indian affairs in the Commissioner of Crown Lands department was instituted. The Province of Canada was now the responsible agent of Indian affairs and the imperial government was replaced from this responsibility.

In 1867, the Dominion of Canada was created by the British North America Act. Section 91.24 gives the federal government exclusive jurisdiction in relation to Indians and lands reserved for Indians. Administration of Indian affairs was handled through the Department of the Secretary of State. In 1873, it became the responsibility of a branch of the Department of Interior.

In the mid-1800s, the Province of Canada treaties and the post-confederation numbered treaties were relatively complex. The Crown representatives promised annuities, education rights, hunting, fishing and trapping rights, economic, resource, social development rights, health, exemption from taxation, reserve lands and special reserves—such as fishing stations—and the inherent rights to language, religion, culture and self-government. These are neither gifts nor privileges, these are what we term treaty rights, the price the Crown must honour in perpetuity for ceded Indian lands.

[Translation]

Après la signature, en 1841, de l'Acte de l'Union du Haut et du Bas Canada, on a lancé une enquête d'envergure sur le maintien de la protection des Indiens, grâce, notamment, à l'adoption de lois spéciales portant sur l'alcool et empêchant aux Blancs de s'installer dans des villages indiens. En 1850, on a adopté deux lois différentes pour le Haut et le Bas Canada: l'une visant «une meilleure protection des terres appartenant aux Indiens dans le Bas Canada», et l'autre, «une loi pour la protection contre l'imposition des Indiens du Haut Canada et pour la protection des terres occupées par eux ou dont ils jouissent contre les intrus et les dommages».

En 1857, on a adopté «une loi visant à encourager la civilisation progressive des tribus indiennes et à modifier les lois se rapportant aux Indiens». Toutes ces mesures ont non seulement servi à civiliser l'Indien, mais également à encourager l'émancipation, l'assimilation et la révocation de son statut d'Indien.

Entre-temps, certains traités ont été signés entre des nations indiennes et des représentants de la Couronne, dans une période où sévissaient épidémie et faim à cause de la diminution des troupeaux de bison. Dans le cadre de ces premiers traités, les Indiens cédaient leur titre à certaines terres et recevaient, en compensation, une protection militaire, des biens, de l'argent, des médicaments, des droits de pêche et de chasse dans la région et des droits plus particuliers se rapportant à des parcelles plus petites des terres de la région.

En 1859, «une Loi respectant la civilisation et l'émancipation de certains Indiens» a été adoptée. Cette loi regroupait toutes les lois existantes se rapportant aux Indiens, mais ne traitait pas les terres réservées aux Indiens.

En 1860, on adoptait «une loi respectant la gestion des terres et des propriétés indiennes», en vertu de laquelle on établissait l'ancêtre des affaires indiennes, le Ministère du commissaire des terres de la Couronne. La province du Canada était dorénavant l'agent responsable des affaires indiennes et le gouvernement impérial cédait ses responsabilités dans ce domaine.

En 1867, le Dominion du Canada a été créé en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 91.24 de cet acte accorde au gouvernement fédéral la juridiction exclusive relativement aux Indiens et aux terres réservées aux Indiens. L'administration des affaires indiennes relevait du ministère du Secrétariat d'État. En 1873, cette responsabilité a été cédée à un service du ministère de l'Intérieur.

Vers le milieu des années 1800, les traités de la province du Canada et les traités numérotés d'après la confédération étaient relativement complexes. Les représentants de la Couronne promettaient rentes, droits en matière d'éducation, de pêche, de chasse et de chasse à la trappe, droits économiques, sociaux, droits aux ressources et au développement, droits à la santé, exemption de taxes, terres de réserve et réserves spéciales (notamment des stations de pêche) et droits inhérents en matière de langues, de religion, de culture et d'autonomie politique. Mais il ne s'agit là ni de cadeaux ni de privilèges, mais de droits garantis par traité. C'est le prix que